

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

N° ST-2022-106

en date du 08 juin 2022

OBJET : COURSE CYCLISTE – CHALLENGE FABRICE MEUNIER

NOUS, Jean-Michel APARICIO, Maire de la Ville de Beaumont-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et L.2213.2,

VU les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle du 22 Octobre 1963 sur la signalisation routière, (livre I- 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992,

VU l'arrêté municipal n° 2020-047 du 07 juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire et de signature à M. Dominique PYCK, 7^{ème} adjoint chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Marchés Publics,

VU l'arrêté municipal n° 2015-116 du 22 septembre 2015 portant réglementation du stationnement des véhicules,

VU l'arrêté municipal n° 2015-163 du 21 décembre 2015 portant sur le règlement de voirie et d'occupation du domaine public,

VU la demande présentée par l'Entente Sportive Persanaise, pour l'organisation de la course cycliste intitulée « Challenge Fabrice Meunier »,

VU l'avis de la Direction Générale des Services de la Ville,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques de la Ville,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité publique et pour faciliter le déroulement de la manifestation, il y a lieu d'édicter des mesures temporaires d'interdiction de circulation et du stationnement dans différentes voies de la ville,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} :

La course cycliste intitulée « Challenge Fabrice Meunier » organisée par l'Entente Sportive Persanaise se déroulera dimanche 19 juin 2022.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser la course cycliste, la circulation des véhicules sera temporairement interdite le dimanche 19 juin 2022 entre 12h00 et 19h00 dans les voies suivantes : Avenue du Président Wilson, CV 3, avenue de la Division Leclerc, rue Léon Godin, rue Maurice Berteaux.

Une déviation sera établie vers Nointel :

- Les véhicules venant de la rue de L'Isle Adam utiliseront le circuit de déviation par les rues de Paris, Meunier, Louis Blanc, Maurice Berteaux, République et Voltaire, Président Wilson, Nid Familial et Division Leclerc.

ARTICLE 3 :

La circulation des participants et des véhicules s'effectuera momentanément à sens unique dans le sens de la course cycliste le dimanche 19 juin 2022 entre 12h00 et 19h00 dans les voies suivantes : Avenue de la Division Leclerc, rue Maurice Berteaux (entre l'avenue de la Division Leclerc et l'avenue du Président Wilson), avenue du Président Wilson.

ARTICLE 4 :

Le stationnement sera interdit dans l'avenue du Président Wilson (entre la rue Maurice Berteaux et l'avenue Paul Béjot) le dimanche 19 juin 2022 entre 12h00 et 19h00.

ARTICLE 5 :

Tout véhicule en stationnement sera considéré comme gênant et enlevé par les services de police aux frais des propriétaires suivant l'article du code de la route R 417-10.

ARTICLE 6 :

Il appartiendra aux organisateurs en nombre suffisant, de signaler, de prendre toutes dispositions utiles pour garantir la sécurité sur le parcours se situant sur le territoire de la commune.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par les services de la ville au moins 48 heures avant le début d'exécution des tâches et durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 8 :

Cet arrêté sera rendu exécutoire le jour de sa publication et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE par voie contentieuse dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

DIFFUSION :

Le Demandeur,
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
La Gendarmerie de PERSAN,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BEAUMONT-SUR-OISE,
Monsieur le Responsable de la société Sêpur,
Madame la Directrice du syndicat Tri-Or,
Monsieur le Responsable de la société KEOLIS VAL D'OISE,
Monsieur le Responsable du SMUR,
Ainsi que tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du Présent arrêté.

Fait à BEAUMONT-SUR-OISE, le 08 juin 2022.



Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme,
des Travaux et des Marchés Publics,

Dominique PYCK